

Quarry Co." pour la fourniture de la pierre à macadam, conformément au cahier des charges et aux termes et conditions de la formule de soumission et aux prix mentionnés dans leurs soumissions sans engager la Ville à prendre aucune quantité déterminée de ladite pierre; et, de plus, que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à acheter de cette pierre des soumissionnaires ci-haut mentionnés lorsque le transport sera requis, ladite pierre devant être transportée soit par tombereaux ou par chars, selon qu'il le jugera à propos. Les dépenses dans aucun cas ne devant excéder les fonds disponibles.

8.—Soumis le rapport de l'analyste de la Cité ainsi que le rapport de l'inspecteur de la Ville sur la qualité de l'asphalte "Seysell" pour la confection de trottoirs permanents.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant que soit acceptée la soumission ci-après mentionnée pour la confection de trottoirs en asphalte conformément au cahier des charges et aux termes et conditions de la formule de soumission, savoir:

La Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal.

Mastic asphalte de Seyssel, 1 pouce d'épaisseur, sur fondation de 5 pouces de béton, la verge carrée \$2.50

La Ville ne sera tenue de donner aucune commande, et, partant, de faire aucune dépense pour les fins ci-mentionnées à moins que des crédits pour ces fins n'aient été votés sur un rapport de la Commission des Finances, le tout conformément aux dispositions de l'article 333 de la loi 62 Vict., chap. 58, tel que modifié par les statuts subséquents amendant la charte de la Ville. Et, de plus, qu'un contrat notarié soit préparé en conséquence et que Son Honneur le Maire et le greffier de la Ville soient autorisés à le signer au nom de la Ville.

Soumises et lues plusieurs offres pour fourniture au département de la Voirie, de bordure de pierre à raison de 42c le pied pour la droite et 52c le pied pour la courbe. M. J.-L. Archambault, avocat de la Cité, ayant été appelé par la Commission, déclare que la Commission de la Voirie a le droit de donner n'importe quelle commande à n'importe qui, attendu que ladite Commission n'a adjugé aucun contrat ni accepté aucune soumission à cet égard.

Et un débat s'engageant, il est

Résolu: Que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la question de savoir, si, en vertu du rapport de la Commission de la Voirie adopté par le Conseil le 5 avril 1909, recommandant que ladite Commission soit autorisée à acheter toute quantité de bordures en pierre taillée dont le département de la Voirie aura besoin cette année, jusqu'à concurrence de la somme de \$50,000, afin de ne pas retarder la confection des trottoirs et pavages permanents, ladite Commission peut acheter de la bordure de pierre de n'importe qui, pour n'importe quel montant, et pour n'importe quelle quantité, sans s'occuper des soumissions déjà reçues et sans aller de nouveau devant le Conseil, pourvu que le prix de ladite bordure de pierre n'exécède pas 48c le pied pour la droite et 58c le pied pour la courbe, ainsi qu'il est spécifié dans ledit rapport de la Commission de la Voirie.

8½.—M. l'échevin McKenna se présente devant la Commission et demande que les avenues Westmount et Trafalgar soient inscrites et décrites dans le répertoire des rues, comme avenues publiques.

Résolu: Que le secrétaire soit prié d'informer M. l'échevin McKenna que la Commission ne peut accéder à sa demande, attendu que lesdites avenues ne sont pas ouvertes au public depuis au-delà de 10 ans, suivant l'article 410 de la charte de la Ville.

9.—De M. J.-B. Chenevert, surintendant de l'Incinération, demandant que l'on érige une clôture ou un garde-fou sur la rue Christophe Colomb, au Nord de la rue Gilford.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville avec instruction d'accéder à la demande de M. Chenevert si c'est nécessaire.

10.—Les documents suivants sont renvoyés à l'inspecteur de la Ville pour qu'il fasse rapport:

(a) J. Charlebois, remboursement du salaire retenu durant sa maladie.

(b) P. Gadbois & Cie, pour permission d'ériger un rebord en face des Nos 314-320 avenue Hôtel-de-Ville.

(c) La succession John Greaves, demandant que soit ac-

supply of macadamizing stone according to specifications, terms and conditions and form of tender and at prices mentioned in their tender, be accepted without the City being held to purchase any specified quantity of said stone; and furthermore, that the City surveyor be authorized to purchase said stone from the above mentioned tenderers, the said stone to be carried by carts or cars, as he may deem it advisable. The expenditure in any case not to exceed the available funds.

8.—Submitted the report of the City analyst and that of the City surveyor on the quality of Seysell asphalt for permanent sidewalks.

Resolved: That a report be made to Council recommending that the undermentioned tender for the laying of Asphalt sidewalks, according to specifications, terms and conditions and form of tender be accepted, viz:

La Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal.

Seysell asphalt mastic, 1 inch thick on 5 inches concrete foundation, per square yard . . . \$2.50

The City shall not be held to give any order and therefore incur any expenditure for the purposes above mentioned, unless the required appropriation for said purposes shall have been voted, upon a report of the Finance Committee, the whole in compliance with the provisions of article 333 of the law 62 Vict., chap. 58, as amended by subsequent statutes amending the City Charter.

And, moreover, that a notarial contract be prepared accordingly, and that His Worship the Mayor and the City clerk be authorized to sign the same on behalf of the City.

Submitted and read several offers to supply the Road department with curbstone at 42 cents per foot for straight stone and 52 cents per foot for curved stone.

Mr. J. L. Archambault, City attorney having been called by the Committee, stated that the Road Committee had the right to give any orders to any firms, inasmuch as the said Committee have awarded no contract and have accepted no tender in this connection.

And a debate arising, it was

Resolved: That the Law Department be asked for their opinion as to whether, in view of the Road Committee's report, adopted by Council on the 5th of April 1909, recommending that this Committee be authorized to purchase any quantity of dressed curbstone the Road department may need this year, to the amount of \$50,000, so as not to delay the laying of permanent sidewalks and pavements, the said Committee can purchase curbstone from any firm they may choose, and for any amount and quantity, without having to go once more before Council provided the price of said curbstone does not exceed 48 cents per foot for the straight stone and 58 cents per foot for the curved stone, as specified in the said report of the Road Committee.

8½.—Ald. McKenna appeared before the Committee and asked that Westmount and Trafalgar avenues be inscribed and described, in the street register, as public avenues.

Resolved: That the secretary be instructed to inform Ald. McKenna that the Committee cannot grant his request, as the said avenues have not been opened to the public for over 10 years, as required by article 410 of the City charter.

9.—From Mr. J. B. Chenevert, superintendent of the Incineration department, asking that a fence or hand-rail be erected on Christophe Colomb street, North of Gilford street,

Referred to the City surveyor with instructions to grant Mr. Chenevert's request, if necessary.

10.—The following documents were referred to the City surveyor for a report:

(a) J. Charlebois, to be reimbursed his salary retained during illness.

(b) P. Gadbois & Co., for permission to erect a gas lamp in front of Nos. 314-320, Hôtel de Ville avenue.

(c) Estate Greaves asking that the subdivision plan of